

DEPARTEMENT DU CANTAL

SAINT-FLOUR COMMUNAUTE

DECISION DE LA PRESIDENTE n°2024-034
PRISE PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

OBJET :

Modification de contrat de location, installation et maintenance d'un copieur multifonction pour le centre technique intercommunal de Saint-Flour Communauté et installation d'un nouveau copieur au pôle enfance à Besserette avec la société Toshiba (décision 2022-444)

La Présidente de Saint-Flour Communauté,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu les délibérations du conseil communautaire n°2020-136 en date du 30 Juillet 2020 et n°2020-273 en date du 13 octobre 2020 portant délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à la Présidente ;

Vu la décision 2022-444 relative au contrat de location, installation et maintenance de tous les copieurs des services de Saint-Flour Communauté ;

Considérant que Saint-Flour Communauté souhaite disposer d'un copieur plus fonctionnel pour le Centre Technique Intercommunal et que le copieur actuel sera installé au Pôle enfance rue du Cézallier à Saint-Flour pour les usages du Relais Petite Enfance ;

Vu la proposition de TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE SAS d'ajouter un copieur au pôle enfance de Besserette à savoir :

- 1 photocopieur E-STUDIO 2525AC pour un coût de location de 300.00 € HT soit 360,00 € TTC par trimestre, et un coût de maintenance de 0.0028 € HT par copie noir et blanc et 0.028 € HT par copie couleur.

DÉCIDE

Article 1 : De notifier pour la location, l'installation et la maintenance d'un copieur multifonction pour le centre technique intercommunal de Saint-Flour Communauté pour une durée de 17 trimestres adossé à la durée du contrat existant avec :

- **TOSHIBA CENTRE EST MEDITERRANEE SAS**
Technopark de Gerland – 43 Rue Saint-Jean de Dieu – CS 20620
69366 LYON Cedex 07

Pour le photocopieur complémentaire suivant :

- 1 photocopieur E-STUDIO 2525AC pour un coût de location de 300.00 € HT soit 360.00€ TTC par trimestre.

Article 2 : De faire enlever le photocopieurs E-STUDIO 2520AC du centre technique intercommunal pour le déplacer au Relais Petite Enfance – Rue du Cézallier à Saint-Flour.

Article 3 : De maintenir le coût des copies NB à 0.0028 € HT (0.00336 € TTC) et le coût des copies couleur à 0.028 € HT (0.0336 € TTC) à l'ensemble des photocopieurs présentés ci-dessus.

Article 4 : De rattacher le contrat de location correspondant au contrat du parc de photocopieurs installés pour le compte de Saint-Flour Communauté (21 trimestres – Fin du contrat mars 2028 pour un montant de location de 2 286.96 € HT).

Article 5 : Dire que les crédits sont inscrits au budget général 2024.

Article 6 : Qu'ampliation de la présente décision sera transmise à Monsieur le Trésorier de SAINT-FLOUR.

Article 7 : Que tout recours contentieux à l'encontre de la présente décision doit être présenté devant le tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait à Saint-Flour, le 30 Janvier 2024,

La Présidente



Céline CHARRIAUD

Il sera rendu compte de cette décision à la prochaine séance du conseil communautaire.

Transmise en Préfecture le 05 FEV. 2024

Publiée sous format électronique sur le site internet de Saint-Flour Communauté, conformément à l'ordonnance n°2021-1310 du 7 octobre 2021 et au décret n°2021-1311 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, le 05 FEV. 2024